



Panier Repas - Contrat

Par MBKO

Bonjour,

Je viens vers vous, car je rencontre un petit problème.

Je travaille depuis le 5 septembre 2022, en tant que Chauffeur Livreur.

Dans le contrat, il est mentionné nulle part l'existence des paniers repas. Je l'ai de suite fait remarquer à la RH qui était avec moi. Et elle m'a répondu que cela était normal étant donné que c'était conventionnel (un truc comme ça).

Mais après avoir reçue mon premier Bulletin de paie je ne vois nulle part le versement des panier repas. Ce qui m'étonne, c'est que mes collègues me disent que nous avons bien les paniers repas à 9 ? ou 12 ?. Mais moi, je ne les vois pas sur mon Bulletin de paie.

J'aimerais donc savoir où puis-je trouver la loi qui les oblige à me verser la prime panier repas. Et s'ils sont obligés, que devrai-je faire pour l'obtenir ?

Lien supprimé car non anonyme.

Par ESP

Bonsoir

Sur le sujet

[url=https://m.compta-online.com/fiche-de-paie-avec-panier-repas-ao5674]https://m.compta-online.com/fiche-de-paie-avec-panier-repas-ao5674[/url]

Par morobar

Bonjour,

étant donné que c'était conventionnel (un truc comme ça).

Effectivement les frais de déplacement sont décrits dans la convention collective des transports routiers.

L'attribution d'un "casse-croute" ou d'un "repas" dépend donc de la qualification du salarié et des horaires de travail.